



No English translation available - sorry

du 17 au 20 janvier 2024 Palexpo - Genève

Programme et règlement de la manifestation

1. Horaire des arrivées et des départs du bétail

Lundi	15 janvier	18h00 - 06h00	Arrivée des bêtes
Mardi	16 janvier	10h00 - 14h00	Arrivée des bêtes
Mercredi	17 janvier	14h00	Showmanship
Jeudi	18 janvier	09h00 - 12h00	Génisses : Simmental-SwissFleckvieh- Montbéliarde-Brune Originale
		12h00 - 17h00	Vaches : Simmental-SwissFleckvieh- Montbéliarde-Brune Originale
		19h30 -	Jersey
Vendredi	19 janvier	08h30 - 11h00	Red-Holstein, génisses
		11h00 - 13h30	Brown Swiss, génisses
		13h30 - 17h00	Red-Holstein, vaches
		17h00 - 21h00	Brown Swiss, vaches
		21h00	Vente Eurotop
Samedi	20 janvier	09h00 - 12h30	Holstein, génisses
		13h00	Holstein, vaches suivi du championnat jeunes
		17h00	Holstein, vaches
Dimanche	21 janvier	dès 5h00	Départ des bêtes

AUCUN DEPART N'EST AUTORISE DIMANCHE AVANT 5H00

2. Conditions d'admission

- Les concours sont organisés ainsi : SI – SF – MO – OB – Jersey – RH – BS – HO. Pour ces concours, les bêtes doivent être affiliées à leur fédération respective nationale ou internationale.
- Concours Red Holstein : défilent uniquement des animaux de couleur rouge et affiliés à leur fédération respective nationale ou internationale.

3. Conditions des animaux présentés

Tous les animaux doivent être :

- accompagnés d'un **document d'accompagnement** valable.
Tous les points doivent être remplis.
Le point 5 doit être rempli y compris absence ou présence de traitements avec des médicaments.
- Toutes les bêtes d'une exploitation suisse doivent avoir deux marques auriculaires. En cas de perte, la marque auriculaire est à remplacer immédiatement.



4. Conditions sanitaires

ATTENTION : SELON LA REGLEMENTATION INTERNATIONALE, PLUS AUCUNE PRISE DE SANG NE SERA EFFECTUEE SUR L'EXPO POUR CEUX QUI AURONT OUBLIE ! LES BÊTES SERONT REFUSEES.

- a. 1. Les animaux devront être accompagnés d'une attestation du laboratoire certifiant qu'ils ont subi un examen sérologique négatif à l'égard de l'IBR/IPV dans les 30 jours précédents le début de l'exposition, donc prise de sang LE 17 DECEMBRE 2023 au plus tôt.
2. Les animaux devront être accompagnés d'une attestation du laboratoire certifiant qu'ils ont subi un examen virologique à l'égard du BVD dans les 30 jours précédents le début de l'exposition, donc prise de sang LE 17 DECEMBRE 2023 au plus tôt.
3. L'**extrait détails de l'exploitation** dans la BDTA (où se trouve le statut BVD de l'exploitation) devra être présenté, il devra être daté de **MOINS DE 2 JOURS.**
- b. **Le déchargement des animaux ne sera autorisé que lorsque TOUS les documents de TOUS les animaux dans le véhicule auront été contrôlés. Les documents doivent donc être en possession du chauffeur du véhicule de transport.**
- c. Les animaux doivent être exempts de darts.
- d. Une permanence vétérinaire est assurée par SWISS EXPO.
- e. Attention : le numéro d'identification de la bête doit être complet. (format à 12 chiffres) :
article 3 lettre a et b
article 4 lettre a.
- f. Tous les traitements effectués durant la manifestation devront être consignés dans un journal des traitements mis à disposition à l'information de la manifestation. Au départ des animaux le dimanche. Le détenteur devra contresigner le document d'accompagnement établi par l'organisateur de la manifestation en ce qui concerne l'absence ou la présence de traitement avec des médicaments. Le comité d'organisation de la SWISS EXPO décline toutes responsabilités.

5. Affouragement

- a. Chaque éleveur est responsable d'affourager ses animaux. Foin de séchoir sera en vente sur place.

6. Traite

- a. **Une installation de traite centralisée ne sera plus d'actualité. Chacun devra disposer de leur propre dispositif de traite (pompe plus pot).** Par contre, une installation de lavage sera mise à disposition afin d'avoir une hygiène irréprochable.
- b. Les éleveurs sont responsables de la traite de leurs animaux.

7. Antibiotiques:

- a. Toute vache traitée aux antibiotiques devra être identifiée afin d'isoler son lait dans un tank prévu à cet effet.
- b. Un contrôle systématique par sondage sera effectué tout au long de la manifestation.

8. Transport et stabulation

- a. Le transport des animaux sera conforme aux exigences de la législation sur la protection des animaux.
- b. Vous vous conformerez aux instructions mises en place pour le parage des véhicules.
- c. Le déchargement des bêtes doit s'effectuer uniquement sur l'espace prévu et signalé à cet effet.
- d. La propreté des stands reste la responsabilité de chaque éleveur. (Votre carte de visite!)



9. **Clippage**

Chaque éleveur en est responsable.

10. **Tenue**

Pantalon blanc obligatoire, chemise à choix.

11. **Finance et prise en compte de l'inscription**

- a. La finance d'inscription par bête est de CHF 200.- pour la première, CHF 150.- pour les suivantes.
- b. La facture vous parviendra après le 10 décembre, elle devra être réglée avant le début de l'exposition.

12. **Assurance**

- a. SWISS EXPO ne prend aucune responsabilité concernant les accidents, maladies, vols, etc., pouvant atteindre les propriétaires, les éleveurs et les bêtes pendant le voyage ou durant l'exposition. Une assurance pour les animaux est à disposition des éleveurs lors de l'inscription.
- b. Elle ne prend également aucune responsabilité envers le public, outre les responsabilités légales.

13. **Divers**

a. **Capacité d'attaches**

Les inscriptions des animaux sont prises en considération dans l'ordre de leur arrivée. En cas de dépassement de la capacité d'attaches par les inscriptions, cet ordre sera déterminant pour l'acceptation. La date du timbre postal du paiement de la finance d'inscription fait foi.

b. **Obligations et responsabilités des éleveurs**

Les éleveurs sont tenus de collaborer au maintien de l'ordre dans l'exposition et de se conformer en toutes choses aux directives officielles. Les exposants sont responsables des dégâts commis par eux-mêmes ou par leurs employés.

c. **Règlement de la CTEBS**

Avec l'inscription, l'éleveur s'engage à observer strictement les dispositions du règlement CTEBS régissant la préparation et la présentation des bêtes aux expositions.

d. **Contestations**

Pour tout litige survenant dans l'application du présent règlement, SWISS EXPO et l'éleveur se remettent à la compétence exclusive des tribunaux compétents.

e. **Modification du règlement**

Le Comité d'organisation peut compléter ou modifier le présent règlement en tout temps.

f. **Dispositions finales**

- Les organes de SWISS EXPO n'interviennent en aucun cas dans les conflits entre les exposants ou leur personnel.
- Les exposants ne peuvent prétendre à aucune indemnité, ni au remboursement de leurs inscriptions, si des cas de force majeure empêchent l'exposition d'ouvrir ses portes ou l'obligent à fermer prématurément.



- Seul le règlement édité en français fait foi.

En respectant le présent règlement les exposants collaborent au bon déroulement de la manifestation.

Les Verrières, le 21 novembre 2023

SWISS EXPO